

Charte des jardins partagés de la ville de Pont du Casse

La commune de Pont du Casse souhaite permettre à des groupes de citoyens d'utiliser des parcelles publiques inutilisées pour aménager un espace vert commun (potager et/ou jardin ornemental). Ainsi, lorsqu'un groupe souhaite cultiver une parcelle, il peut en déposer la demande en mairie qui l'étudiera avant de donner son accord ou non.

Qu'est-ce qu'un jardin partagé ?

Un jardin partagé est un espace vert situé dans la ville géré par des voisins ou des habitants du quartier dans lequel ils s'installent. Il aide à maintenir la biodiversité en milieu urbain et participe au développement local du quartier et à sa cohésion sociale. Un jardin partagé est avant tout un lieu de vie! Il réunit plusieurs habitants d'un même quartier, désireux d'améliorer leur cadre de vie, retrouver un contact avec la nature ou apprendre et échanger des savoir-faire. De cette manière, ils participent à la construction et la transformation de l'espace public. Mais contrairement aux jardins publics habituels, les jardins partagés sont créés et entretenus par les habitants eux-mêmes. Il deviennent alors des espaces d'expression, de créativité et de solidarité !

Afin d'éviter tout débordement et d'accompagner la réussite de ces jardins partagés, la municipalité demande à chaque groupe d'utilisateurs de s'engager à respecter quelques règles et valeurs et de signer la présente charte.

La création d'un jardin partagé repose sur les valeurs de citoyenneté, de solidarité et de défense de l'environnement.

La démarche de création est réalisée en consultation avec les citoyens à proximité du lieu choisi et la demande est ensuite déposée en Mairie.

Ainsi, c'est la volonté d'un groupe (et non pas d'un individu) qui doit se faire entendre. Chaque habitant d'un quartier ayant un jardin partagé doit pouvoir donner son avis. Une personne référente est désignée par le groupe afin de faciliter la communication entre citoyens et élus.

Une fois la demande acceptée, une réunion est organisée entre le groupe citoyen et des élus afin de discuter du projet. La parcelle est enfin balisée.

Il est recommandé aux usagers de définir un calendrier de gestion et une planification des tâches afin de favoriser l'implication de chacun et l'entretien du jardin commun. Cet entretien doit être respectueux de l'environnement, l'utilisation de produits phytosanitaires doit être proscrite ou à défaut, réduite au strict nécessaire. Les lieux, la biodiversité locale et les cours d'eau sont à préserver.

Si des structures sont installées sur place (serres, tunnels, etc.), il faut qu'elles soient démontables et non permanentes.

La Mairie prête une parcelle publique mais conserve un droit de regard et peut mettre un terme au projet en cas de conflit, de non respect des lieux ou des riverains ou pour tout autre raison le nécessitant.